



Universitätsbibliothek Paderborn

Histoire Des Ordres Militaires Ou Des Chevaliers, Des Milices Séculières & Régulières de l'un & de l'autre Sexe, qui ont été établies jusques à présent

Contenant leur Origine, leurs Fondations, leurs Progrès, leur maniere de
Vie, leur Decadence, leurs Reformes, & les événemens es plus
considerables qui y sont arrivez

Basnage de Beauval, Jacques

Amsterdam, 1721

CII. Les Chevaliers De Jesus Et Marie, En Italie. An de J. C. 1615.

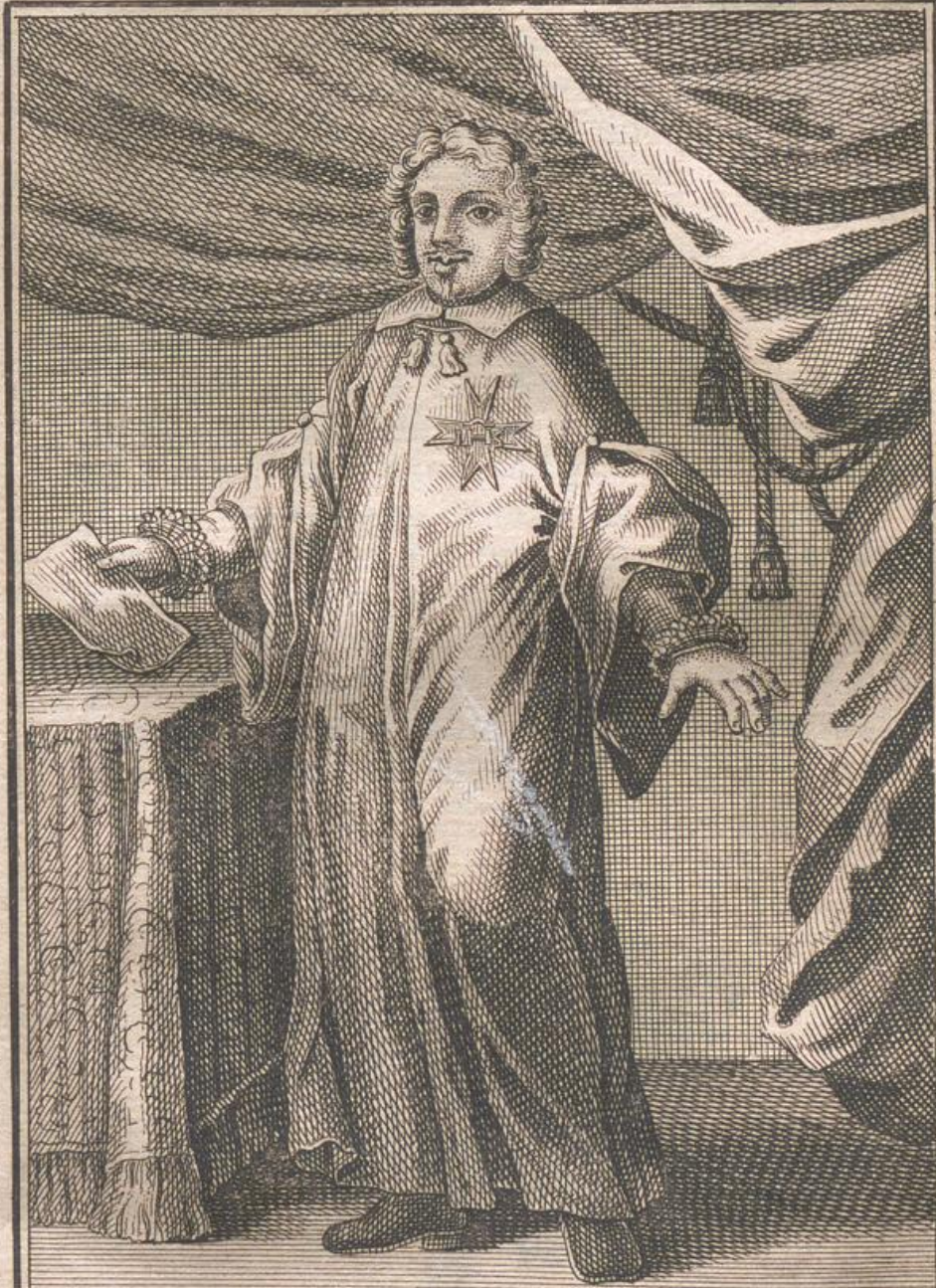
[urn:nbn:de:hbz:466:1-49510](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-49510)

CII.

LES CHEVALIERS DE JESUS
ET MARIE,*En Italie.*

An de J. C. 1615.

C Et Ordre Militaire fut érigé par le Pape Paul V. de l'illustre Maison des Borgheſes l'an 1615. Les Chevaliers faiſoient vœu de ſoutenir les interêts de l'Egliſe contre les Infidelles & les Heretiques. Ils portoient une Croix d'azur, ſemblable à celle des Chevaliers de Malte, à la bordure d'or; au milieu il y avoit ces trois Lettres I. H. S. qui marquent le nom de J. C. & au deſſus une figure qui eſt le Symbole de la Ste. Vierge. Leur habit de cérémonie étoit un manteau de camelot blanc, ayant du côté gauche une ſemblable Croix, hormis qu'elle étoit de ſatin bleu. L'élection du Grand-Maître ſe faiſoit de cette maniere. Dans une Congrégation de Cardinaux le Pape nommoit trois dignes Sujets, de qui l'on envoyoit les noms au Conſeil de l'Ordre, qui faiſoit élection de l'un des trois. Ce nouveau Grand-Maître pouvoit lui-même, par une permiſſion particulière, élire trois Chevaliers, quoi qu'ils ne puſſent donner des preuves ſuffiſantes de leur Nobleſſe; mais à condition que chacun d'eux érigeroit un Commanderie, avec un revenu annuel de deux cens écus, dont il jouïroit pendant



Chevalier de Jesus & Marie.

DES CHEVALIERS. 253

dant sa vie, & qui tourneroit au profit de l'Ordre après sa mort. Pour se distinguer des autres Chevaliers le Grand-Maître portoit une Croix de satin sur l'estomac; & lors qu'un de ces trois Chevaliers par lui nommez, qui avoient érigé des Commanderies, venoit à mourir, il en pouvoit élire un autre en sa place. Le jour de l'institution il fut élu 33. Commandeurs, nombre qui est aussi celui des années de Notre-Seigneur. Ils étoient obligez de se rendre à Rome, au commandement du Pape, lors qu'il s'agissoit d'élire un nouveau Grand-Maître. Comme ils promettoient de défendre le St. Siège, chacun d'eux devoit entretenir à ses propres dépens un Cheval tout harnaché, & avoit une épée & une lance, & leurs domestiques devoient avoir un fusil.

